

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL
COMMUNE DE BERCK-SUR-MER

**Demande de permis d'aménager la base
nautique Gérard Cauchois en baie d'Authie,
au lieu-dit l'anse des sternes**

**CONCLUSIONS ET AVIS DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Siège de l'enquête : Mairie de Berck-sur-Mer Rue Henri Elby 62600 Berck-sur-Mer	Enquête publique du 4 novembre au 5 décembre 2025
Décision du Président du Tribunal Administratif de Lille : n° E25000138/59 du 2 octobre 2025	Commissaire enquêteur : Philippe DENTANT
Arrêté du Maire de Berck-sur-Mer du 13 octobre 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique	

SOMMAIRE

I.	Cadre général de l'enquête.....	3
A.	Nature de la demande	3
B.	Objectifs	3
C.	Description du projet	3
II.	Les enjeux du projet.....	4
III.	Les impacts du projet	4
IV.	Déroulement de l'enquête.....	5
V.	Avis.....	5

I. Cadre général de l'enquête

A. Nature de la demande

La mairie de Berck-sur-Mer, dans le cadre de sa demande de permis d'aménager la base nautique Gérard Cauchois, doit réaliser, conformément à la réglementation, une enquête publique..

Ce projet d'aménagement est en réflexion depuis plusieurs années et a évolué au fil du temps au gré des contraintes réglementaires et des problématiques liées à l'érosion côtière.

B. Objectifs

Les objectifs de l'aménagement de la base nautique Gérard Cauchois sont :

- ✓ Ajouter un potentiel touristique fort au site des sternes,
- ✓ La mise en place d'une stratégie d'aménagement du site des sternes,
- ✓ Une zone de stationnement préexistante à requalifier,
- ✓ Une zone naturelle à préserver ou à restaurer.

C. Description du projet

L'aménagement consiste en :

- ✓ La suppression du parking camping-cars,
- ✓ La requalification du parking véhicules,
- ✓ La requalification du parking à bateaux,
- ✓ La création d'un parking vélos,
- ✓ La création d'un espace public de type jardin dunaire entre les parkings véhicules et bateaux,
- ✓ La création d'une voie verte piétonne et cyclable en prolongement du chemin aux raisins permettant également l'accès aux véhicules de secours
- ✓ La renaturation dunaire du parking existant le long de la mer.

II. Les enjeux du projet

L'état actuel du site se caractérise par un espace dégradé et fortement minéralisé, avec une prédominance de structures routières. L'absence de diversité contribue à une fragmentation de l'espace, perturbant ainsi l'intégrité de la zone dunaire. De plus, l'aménagement actuel ne favorise pas la connectivité des chemins piétonniers entre les dunes existantes.

L'enjeu majeur de ce projet d'aménagement est le maintien, voir le développement, de la biodiversité (faune et flore) sur le site qui est classé Site Patrimonial Remarquable.

III. Les impacts du projet

L'impact est le croisement d'un enjeu (défini dans l'état actuel) et d'un effet (lié au projet) : ENJEU x EFFET = IMPACT.

Dans un premier temps les impacts bruts sont évalués. Dans un second temps, les impacts résiduels sont évalués après prise en compte des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Les impacts résiduels sont hiérarchisés de la façon suivante : positif, neutre ou négatif :

- ✓ Impacts résiduels positifs :
 - La renaturation du site comprenant l'ancien parking face à la mer, les abords de la voie verte et les espaces dunaires dans le parking paysager, soit un gain d'environ 7000 m² déduction faite de l'espace dunaire pris pour le parking véhicules.
 - La restauration de fourrés dunaires sur 0,7 ha suite à la destruction de fourrés dunaires sur 0,232 ha (ratio de compensation de 3 pour 1)
- ✓ Impacts résiduels négatifs :
 - La destruction de fourrés dunaires à Argousier faux nerprun et Troène commun sur une surface de 0,232 ha.
 - La destruction d'individus d'espèce protégée est aussi à prévoir pour les trois pieds de Panicaut maritimes localisés dans la future zone de renaturation.
- ✓ Impact résiduel neutre : la mise en œuvre d'un panel de 2 mesures d'évitement et de 11 mesures de réduction permet d'éviter tout impact résiduel notable supplémentaire du projet sur les différents groupes (faune et flore) inventoriés.

IV. Déroulement de l'enquête

L'enquête publique, d'une durée de 32 jours, s'est déroulée conformément à l'arrêté du 13 octobre 2025 de Monsieur le maire de Berck portant ouverture d'une enquête publique.

Elle s'est déroulée dans de bonnes conditions. Aucun incident n'est à signaler lors des permanences.

4 permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur.

La participation a été faible :

- 8 personnes se sont présentées aux permanences,
- 1 personne est venue en dehors des permanences,
- 9 observations ont été émises par inscription sur le registre,
- 3 observations m'ont été directement adressées par courriel, via une adresse dédiée de la mairie.

V. Avis

- ✓ Considérant que le projet répond bien aux objectifs affichés par le Maître d'ouvrage pour l'aménagement de la base nautique,
- ✓ Considérant l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 30 avril 2024,
- ✓ Considérant l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du Pas-de-Calais des 30 avril 2024 et 23/09/2025 ainsi que celui de la DDTM du Pas-de-Calais du 06 octobre 2025,
- ✓ Considérant l'avis des Personnes et Organismes Associés,
- ✓ Considérant les réponses du Maître d'Ouvrage à l'avis de l'Autorité Environnementale et aux avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du Pas-de-Calais,
- ✓ Considérant que les enjeux, essentiellement liés à la faune et à la flore, sont bien pris en compte par le projet,
- ✓ Considérant la prise en compte par le Maître d'Ouvrage de compenser les impacts résiduels négatifs du projet (destruction d'espèces protégées) par la renaturation du site et la restauration de fourrés dunaires,

- ✓ Considérant la pertinence des réponses apportées par le Maître d'Ouvrage aux observations du public,
- ✓ Considérant que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions de régularité, selon les modalités prévues par l'arrêté de Monsieur le Maire de Berck-sur-Mer du 13 octobre 2025,
- ✓ Considérant que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions,
- ✓ Considérant que l'ensemble de la procédure d'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur,

J'émet UN AVIS FAVORABLE

à la demande de permis d'aménager la base nautique Gérard Cauchois en baie d'Authie, au lieu-dit l'anse des sternes.

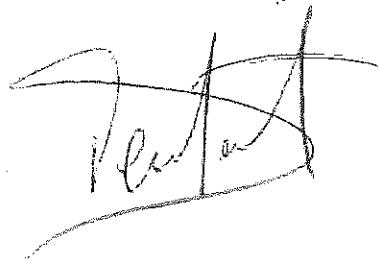
Cet avis est assorti de deux recommandations.

Recommandation 1: *Si le permis d'aménager est délivré, il devra mentionner, comme s'y est engagé le Maître d'Ouvrage, que les travaux ne pourront débuter avant l'obtention de la dérogation pour destruction d'espèces protégées.*

Recommandation 2: *L'obtention d'une dérogation à l'interdiction d'affouillement dans l'espace dunaire qui sera détruit est nécessaire avant intervention.*

Le 29 décembre 2025

Le commissaire enquêteur



Philippe DENTANT